

DÉCISION DU MAIRE DU 11 JUIN 2025

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 3 JUIN 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS – VIREMENT DE CREDIT N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2025, portant sur le vote du Budget Principal 2025 et le renouvellement de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025, autorise Madame CORDELIER Chantal, Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 204 afin de procéder au règlement du déploiement de la fibre noire optique auprès de la CUCM,

Considérant le besoin d'ajuster ces chapitres budgétaires du Budget 2025 afin de concilier les crédits nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux modifications suivantes pour imputer convenablement les dépenses engagées :

CHAPITRE	NATURE	DÉSIGNATION	DÉPENSES
		INVESTISSEMENT	
204	2041512	GFP de rattachement – Bâtiments et installations	+ 24 210.00 €
21	21533	Installations, matériel et outillage technique – Réseaux câblés	- 24 210.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €

Budget principal

Article 2 : D'informer le Conseil Municipal de cet ajustement budgétaire lors de la prochaine séance.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

12 JUIN 2025

POUR LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Le Breuil, le 11 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

